



LA SEMAINE DU PRATICIEN **INFORMATIONS PROFESSIONNELLES**

Actualités



ASSOCIATIONS
685

« Faire du droit un instrument de rapprochement et d'amitié »

3 questions à Manuel Bosqué, président de l'Association des juristes Franco-Colombiens

L'association des juristes Franco-Colombiens, dont les statuts ont été signés en janvier 2017, est née de la volonté de réunir autour de valeurs communes ceux qui, dans ces deux pays, s'intéressent au droit. Favoriser les relations juridiques entre la France et la Colombie, permettre à ses membres de se retrouver, d'échanger et de participer à des rencontres dans les deux pays, tels sont ses objectifs.

La 1^{re} rencontre des juristes Franco-Colombiens a eu lieu le 9 juin au même moment à Paris, au siège d'Eurojuris France et à Bogota au « Club de Abogados ». Sont intervenus à Paris, le professeur Christian Larroumet et M. Pierre-Jean Vandoorne, ambassadeur de France en Colombie de 2010 à 2013 et simultanément à Bogota le Recteur de l'université Externado Juan-Carlos Henao et M. Francisco Reyes Villamizar, Surintendant des Sociétés.

Le président de l'association, Manuel Bosqué, nous présente cette nouvelle association.

Vous présidez l'Association pour le développement des échanges entre juristes Français et Colombiens. Quelles sont les principales raisons de sa création ?

Il y a trois raisons importantes. Tout d'abord l'année 2017 est une année au cours de laquelle la Colombie est à l'honneur en France. De très nombreux événements ont lieu en Colombie et en France et ce dans tous les domaines : l'art, la musique, la littérature et bien sûr la gastronomie. Mais je me suis aperçu que le droit ne faisait pas l'objet d'échanges spécifiques même si les facultés de droit participaient bien sûr à de très intéressants programmes. Or la France et la Colombie ont une culture juridique commune très forte, et j'ai pensé que la création d'une association de Juristes des deux pays prendrait cette année justement une belle valeur symbolique. La deuxième raison est que la Colombie vient de passer d'une longue période dite de « processus de paix » à une situation de « post-conflit ». Je n'emploie volontairement pas les mots guerre et paix car, si vu de France, c'est bien à la fin d'une guerre que nous avons assisté, dans le pays lui-même les accords de paix restent un sujet assez clivant. Quoiqu'il en soit, il a été mis fin à 60 années de violences armées qui ont fait 260 000 morts et causé le déplacement de 8 millions de



JURISTES FRANCO-COLOMBIENS

Association pour le développement des échanges entre juristes Français et Colombiens.

Colombiens. En certaines régions tout est à refaire, qu'il s'agisse de permettre le retour des déplacés, de récupérer les terres, de créer des titres de propriété ou d'indemniser. Certains disent que c'est la souveraineté de l'État elle-même qui est à rétablir. Du point de vue pénal les accords de La Havane prévoient un mécanisme de « justice transitionnelle » destiné à permettre notamment la réinsertion des belligérants. Dans ce contexte totalement inédit, les juristes ont évidemment un rôle à jouer qu'il s'agisse des privatistes, des pénalistes ou des publicistes. Je pense que notre association peut créer là où le besoin s'en

fera ressentir des synergies entre juristes Colombiens et Français. Enfin, la Colombie est un pays qui connaît un extraordinaire développement économique. C'est un des plus importants partenaires de la France en Amérique du Sud.

Il y a en Colombie plus de 180 filiales de sociétés françaises dans les secteurs du tourisme, de l'agro-industrie, de la distribution, des services informatiques faisant de la France le 1^{er} employeur étranger en Colombie. La sécurisation et la paix ont un effet immédiat sur le développement du tourisme et nos compatriotes sont de plus en plus nombreux à découvrir l'extrême beauté de ce pays.

De leur côté les Colombiens ne sont pas en reste et leur dynamisme économique les amène de plus en plus à exporter vers la France ou à s'y implanter.

Il va donc de soi que les juristes français et colombiens auront à travailler ensemble. La Colombie est de tradition civiliste et le droit continental reste très bien implanté. Mais les nord-américains et avec eux la tradition de la *common law* ne sont pas loin. Il m'a donc semblé que l'accroissement des échanges entre Juristes Colombiens et Français, et ce dès l'université était une évidence pour accompagner le développement des relations entre nos deux pays.

Aujourd'hui que recouvrent les échanges existants entre les juristes Français et Colombiens ?

Les juristes français et colombiens sont de vieilles connaissances. Les facultés de droit des deux pays échangent volontiers leurs étudiants. J'ai d'ailleurs été frappé par le nombre de contacts que j'ai eu soit d'étudiants soit de professionnels me disant faire ou avoir fait leurs études de droit en Colombie ou en France. L'Association Capitant a des liens étroits avec la Colombie, de même de l'Association Andrés Bello. La Fondation pour le droit continental est très liée avec de grandes universités Colombiennes.

Parmi les membres fondateurs et les membres d'honneur de l'association on relève les noms de :

Martine Béhar-Touchais, Jean-Michel Blanquer, André Boursin, Myriam Salcedo Castro, Sophie Clanchet, Philippe Dupichot, Thomas Génicon, Nelson Vallejo Gómez, Marie Goré, Michel Grimaldi, Oswaldo Pérez, José del Carmen Ortega, Patrick Papazian, José Francisco Rodríguez Queiruga, David Teleki, Francisco Reyes Villamizar, Adriana Zapata, William Zambrano.



D'une manière générale la Colombie a un système juridique proche du notre, donc un système de droit civil et les colombiens sont très francophiles et souvent francophones.

Quels sont les projets de l'Association pour développer ces échanges ?

L'association qui a un but non lucratif a été créée pour se consacrer exclusivement aux rapports franco-colombiens et faire du droit un instrument de rapprochement et d'amitié.

Nous allons fédérer les relations qui actuellement dépendent souvent des universités. Bien souvent les relations instaurées lors des cursus universitaires se délitent, faute d'organisations associatives.

Nous constatons déjà que nos membres ont plaisir à se retrouver alors même qu'ils viennent d'univers différents. Nous avons beaucoup à apprendre les uns des autres.

Le 9 juin dernier, le Surintendant des Sociétés de Colombie, M. Francisco Reyes Villamizar nous

a fait découvrir l'institution qu'il préside et qui déjà nous inspire ! Les projets foisonnent, ils se tiendront alternativement en France et en Colombie.

Le 23 juin prochain, l'Association sera représentée à Bogota à un très beau colloque organisé par notre ambassade sur « Contrefaçon et contrebande ».

Nous serons également présents au mois de novembre à l'occasion de la célébration des 200 ans du Conseil d'État Colombien.

Nous entendons être présents

sur de grandes thématiques comme par exemple la sécurité des investissements en Colombie. En relation avec l'Agence française de développement, nous travaillons d'ores et déjà à l'organisation d'un événement fin 2017 / début 2018.

Enfin en matière de justice transitionnelle, l'Association pourra se tenir à disposition des autorités colombiennes pour des missions d'expertises ponctuelles.

**Propos recueillis par
Hélène Béranger**

MAGISTRATS

686

Bertrand Louvel appelle à « l'unité de la magistrature »

Cour de cassation, Tribune,
6 juin 2017

Dans sa tribune du 6 juin 2017 « Pour l'unité de la magistrature », le Premier président de la Cour de cassation, Bertrand Louvel appelle à « l'unité effective du corps des magistrats en

les soumettant tous au même statut garanti par un Conseil supérieur de la magistrature lui-même unique ». Il résulte en effet du système de carrière dualiste (magistrats du siège, magistrats du parquet) « une culture de suspicion largement répandue à l'égard de l'indépendance effective du parquet dans l'exercice de l'action publique ».

Il propose ainsi que les cours et tribunaux soient composés d'une seule catégorie statutaire

de magistrats aux fonctions différenciées. Selon Bertrand Louvel, il est possible de concevoir, sur le modèle du juge d'instruction, que « la fonction de poursuite soit confiée à un magistrat qui, pour être spécialisé dans cette attribution particulière, n'en appartiendrait pas moins au tribunal ou à la cour, plutôt que d'être seulement placé auprès du tribunal ou de la cour comme c'est le cas actuellement ». « En effet, le particu-

lisme de la fonction de procureur à la poursuite, consistant à mettre en œuvre la politique pénale du Gouvernement, n'établit pas par sa nature une distance infranchissable avec les magistrats du siège ». « Sans remettre en cause la dualité des fonctions de poursuite et de jugement », il propose de mettre fin à la dépendance organique du ministère public à l'égard du Gouvernement.